Règlement du jeu concours – Fête des Mères 2025 – Puces du Canal

Article 1 – Organisation

La société COP – Les Puces du Canal, située au **5 rue Eugène Pottier, 69100 Villeurbanne**, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé **« Jeu concours Fête des Mères 2025 »**, qui se déroulera du **lundi 13 mai 2025 à 9h00** au **dimanche 25 mai 2025 à 13h45**.

Article 2 – Conditions de participation

Ce jeu est **ouvert à toute personne physique majeure**, résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exception des membres du personnel de l'organisateur et de leurs familles.

La participation est limitée à **une seule par personne** (même nom, même adresse email) pendant toute la durée du jeu.

Article 3 – Modalités de participation

La participation au jeu s'effectue via un **formulaire en ligne** (ou version papier disponible sur place, selon votre cas).
Les participants doivent **remplir le formulaire avec leurs coordonnées complètes** (nom, prénom, adresse e-mail) et accepter le présent règlement.

Tout formulaire incomplet, illisible ou contenant des informations erronées sera considéré comme nul.

Article 4 – Désignation du gagnant

Un **tirage au sort sera effectué le dimanche 25 mai 2025 à 14h00**, parmi les formulaires valides collectés avant 13h45.

Le tirage aura lieu sur le site des Puces du Canal (5 rue Eugène Pottier, 69100 Villeurbanne) et désignera **un seul gagnant**.

Article 5 – Dotation

Le gagnant remportera **un bouquet de fleurs d'une valeur commerciale de 100 € TTC**, à retirer le jour même auprès de la fleuriste partenaire présente sur le site.

Le lot est **non échangeable et non remboursable**. Il ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou d'une quelconque compensation.

Article 6 – Annonce du gagnant et remise du lot

Le nom du gagnant sera **annoncé sur place à 14h00** et contacté par email ou téléphone si nécessaire.
En cas d'absence ou d'impossibilité de remise sur place, le lot pourra être récupéré jusqu'à la fermeture du site le jour même. Passé ce délai, le lot sera considéré comme non réclamé.

Article 7 – Responsabilité

L'organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de :

- dysfonctionnement technique,
- participation incomplète ou erronée,
- impossibilité pour le gagnant de récupérer son lot.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre le jeu en cas de force majeure ou de fraude avérée.

Article 8 – Données personnelles

Les données personnelles collectées sont nécessaires à la gestion du jeu. Elles sont **traitées par Les Puces du Canal**, responsable de traitement, et **ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers**.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition ou de suppression de leurs données, en écrivant à : communication@pucesducanal.com.

Article 9 – Acceptation du règlement

La participation au jeu implique **l'acceptation pleine et entière** du présent règlement.

Le règlement est consultable gratuitement sur le site internet des Puces du Canal
https://www.pucesducanal.com/fr/2025/05/13/fete-des-meres-aux-puces-du-canal-le-25-mai-2025/

Fait à Villeurbanne, le 13/05/2025

L'équipe des Puces du Canal